



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 17 décembre 2020** à 19 h 00, salle de spectacles du Briscoppe, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

30 Conseillers sont présents dont 2 pour partie

3 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir dont 1 pour partie

Secrétaires de séance : **Béatrice DHENNIN et Michèle EYMARD**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 19 h 05.

Une minute de silence est demandée par Monsieur le Maire, en hommage à Monsieur Daniel GAILLARD, ancien élu municipal de Brignais, décédé récemment.

#### INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

##### Modification des montants

Les articles L 2123-20 à L 2123.24 et R 2123.23 du Code général des collectivités territoriales précisent les conditions dans lesquelles les Conseils municipaux peuvent fixer les montants des indemnités de fonctions que la commune sera appelée à verser au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, délégués ou non.

Le montant maximum des indemnités qu'il est possible de verser aux élus est fonction du nombre d'adjoints ayant délégation.

Avec le remplacement de M. Alain SAVOIE et de Mme Sandrine TISON comme suite à leur démission par Mme Solange VENDITTELLI et Mme Isabelle WEULERSSE, les indemnités des élus évoluent donc selon les éléments ci-dessous :

##### **1 - Indemnité maximale du Maire :**

L'indemnité maximale de fonction du maire est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un taux fixé par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales à 65% pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants.  
Montant brut mensuel maximal pour le Maire selon l'indice en cours au 17 décembre (indice 1027) :  $3\,889.40 \times 65\% = 2\,528.11 \text{ €}$

##### **2 – Indemnités maximales des adjoints :**

Les indemnités votées par les Conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un taux fixé par l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales à 27.5% pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants.

Montant brut mensuel maximal pour 1 adjoint selon l'indice en cours au 17 décembre (indice 1027) :  $3\,889.40 \times 27.5\% = 1\,069.59 \text{ €}$

Montant brut mensuel maximal pour 9 adjoints selon l'indice en cours au 17 décembre (indice 1027) :  $1\,069.59 \times 9 = 9\,626.31 \text{ €}$

Il est précisé qu'aucune disposition du Code général des collectivités territoriales n'oblige à ce que chacun des adjoints bénéficie du même montant d'indemnités. Il peut en effet être tenu compte de l'importance des délégations qui leur ont été consenties.

### 3 – Indemnités maximales des conseillers délégués et conseillers municipaux

En application de l'article L 2123-24-1-III, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints. En outre, il est désormais souhaité que l'ensemble des conseillers municipaux y compris ceux ne bénéficiant pas de délégation puissent percevoir une indemnité de défraiement.

#### Répartition proposée :

L'enveloppe globale mensuelle disponible est de 2 528.11 € + 9 x 1 069.59 € = 12 154.42 €.

A la demande de M le Maire, les calculs effectués permettent d'obtenir la répartition suivante :

- Un taux de 43.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire,
- Un taux de 19.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Adjoints
- Un taux de 7.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers délégués
- Un taux de 1.29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers municipaux sans délégation

Il est à noter que Mme Sylvie GUINET a demandé par écrit à M. le Maire à ne pas bénéficier d'indemnité de conseillers municipaux.

**Par 26 voix pour et 6 abstentions,** le Conseil municipal :

- adopte le montant d'indemnité de fonction versé pour chaque élu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, tel que présenté en séance
- dit que lesdites indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- précise que les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65 – compte 6531 du budget principal de la commune – exercice 2021

#### **INDEMNITÉS ÉLU**

Annulation de demande de remise gracieuse

Selon l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 et l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, seule l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est compétente pour accorder la remise gracieuse d'une dette à son profit.

Le Conseil municipal a, par délibération du 23 juillet 2020, accordé une remise gracieuse du titre de recette n°392 BJ 77 du budget principal de la commune pour 4 797,68 € à l'endroit de Monsieur Jean-Louis IMBERT. Ce titre concernait le remboursement d'un trop versé d'indemnité d'élu sur la période d'octobre 2018 à juin 2020.

Monsieur Jean-Louis IMBERT a informé la collectivité de sa volonté de rembourser cette somme via un échancier. Afin de pouvoir permettre la mise en place de ce remboursement échelonné, il convient d'annuler la remise gracieuse visée ci-dessus pour que le comptable puisse établir un échancier de paiement avec l'intéressé.

**Par vote à bulletins secrets, par 13 voix pour, 17 voix contre, 2 bulletins blancs et 1 bulletin noté « abstention »,** le Conseil municipal :

- refuse d'annuler la remise gracieuse accordée à Monsieur Jean-Louis IMBERT, élu de la précédente mandature, sur le titre de recette n°392 BJ 77 du budget principal de la commune exercice 2020 pour un montant de 4 797,68€, remis qui lui aurait permis d'établir un échancier de remboursement en relation avec le comptable de la collectivité.

#### **DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2**

Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) – Exercice 2020

La délibération budgétaire modificative n° 2 du budget annexe de la ville – Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	-3 600 €	-62 500 €
Recettes	-3 600 €	-62 500 €

Pour la section de fonctionnement, il est proposé l'ajustement à la baisse des enveloppes suivantes, en lien avec l'arrêt de l'activité et la fermeture du Briscope :

- Achat de spectacles : -37 000 €
- Impôts et taxes liés à la diffusion et aux droits d'auteurs : -6 000 €
- Frais liés aux spectacles (restauration, hébergement, transport) : -11 000 €
- Recettes de billetteries : -35 000 €
- Prestations liées aux activités de location de salles : - 10 500 €
- Recettes de locations de salles (dont frais de gardiennage et de régie technique) : -13 000 €

Par ailleurs, il convient d'intégrer des recettes de la région Auvergne Rhône-Alpes de 1 500 €, du Département du Rhône de 2 000 € mais aussi de l'Etat de 2 000 € relatives à la mise en place de l'action culturelle « sensibilisation à la pratique artistique et culturelle » donnant la possibilité, à chacun, et notamment aux personnes éloignées de la culture d'être sensibilisé à la pratique artistique.

Pour la section d'investissement, il est proposé d'intégrer les éléments suivants :

- Une subvention du Département de 20 000 € pour la réhabilitation des loges de la salle de spectacle.
- Une enveloppe équilibrée en dépenses et en recettes de 3 400 € relatives à la bascule des études en ligne de travaux

Ainsi, la section d'investissement s'équilibre par une baisse des dépenses imprévues de 7 000 € et une baisse de la subvention d'équipement versée par la ville de 27 000 €, s'élevant ainsi à 64 750 €

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve la délibération budgétaire modificative n°2 du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) telle que présentée en séance

## DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Budget principal de la Ville – Exercice 2020

La délibération budgétaire modificative n° 2 du budget principal de la ville s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	143 500	345 500
Recettes	143 500	345 500

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés notamment les éléments suivants :

- En dépenses :
  - L'ajustement de la masse salariale à hauteur de 110 000 €
  - L'intégration des reversements au Centre social et au CCAS pour l'action « Moi aussi » de 5 000 € chacun
  - Le remboursement aux familles pour 2 500 € des activités découvertes du temps périscolaire, comme suite aux confinements de 2020 en lien avec la crise sanitaire
  - L'ajustement à hauteur de 18 500 € des crédits pour litiges à la suite d'actions menées à l'encontre de la commune sur le plan local d'urbanisme et des permis de construire
  - L'intégration des prestations de retransmission en live sur les réseaux sociaux des conseils municipaux de fin d'année pour 13 500 €
  - L'annulation des crédits de remise gracieuse
  - La baisse des dépenses imprévues de 10 000 € soit une enveloppe globale de 140 000 €
- En recettes :
  - La baisse de 21 500 € de la refacturation de la politique de la ville à la Communauté de communes de la Vallée du Garon suite à l'absence du chef de projet sur la période avril 2019 à mars 2020.
  - La subvention de l'Etat au poste de chef de projet sur la politique de la ville pour l'année 2020 pour 7 000 €
  - L'ajustement des reversements des taxes additionnelles pour 158 000 €

Pour la section d'investissement, sont intégrés en outre les éléments suivants :

- En dépenses :
  - L'intégration d'une enveloppe de 45 000 € pour la mise en place d'accès sécurisé au serveur à distance et la dotation au service d'ordinateurs portables en lien avec le 2ème confinement
  - L'opération de réaménagement des services de l'Hôtel de Ville pour 55 000 €
  - Le changement des éclairages publics rue de Chiradie, rue mère Elise Rivet et 7 chemins pour 42 500 €
  - Le changement de poteaux d'incendie sur divers secteurs pour 13 000 €

- L'ajustement de l'opération de places de parking à hauteur de 40 000 € soit +22 000 €
- L'ajustement de la subvention d'équipement à la RCAVB de – 27 000 € soit un montant de 64 750 € à verser
- En recettes :
  - L'intégration du don du Tennis club de Brignais pour 6 700 €
  - L'ajout des subventions suivantes pour un total de 138 800 € :
    - L'Etat : 1 500 € dans le cadre des actions politique de la ville pour réduire la fracture numérique (enveloppe spéciale crise sanitaire)
    - La Région
      - 5 000 € pour l'opération vidéoprotection quartier de la Gare
      - 7 300 € pour la réfection des terrains de pétanque
    - Le Département :
      - 70 000 € pour l'extension des locaux de la police municipale
      - 30 000 € pour la gestion des eaux pluviales de la rue de la Giraudière
      - 25 000 € pour le remplacement de l'éclairage public par des luminaires « leds »

La section d'investissement s'équilibre par un ajustement des dépenses imprévues à la baisse de -9 850 € soit une enveloppe globale de 336 513.19 €

#### **A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal**

- approuve la délibération budgétaire modificative n°2 du budget principal de la Ville telle que présentée en séance
- intègre la modification des éléments suivants en lien avec le refus de la délibération n°2020-145 concernant l'annulation de la remise gracieuse de l'indemnité d'un élu
  - La baisse des dépenses imprévues s'élève à hauteur de 15 000 € au lieu de 10 000 € soit une enveloppe globale de 135 000 € au chapitre 022 compte 022,
  - L'annulation des remises gracieuses s'élève à hauteur de 2 000 € au lieu de 7 000€, avec un montant de 5 000 € au compte 6745 chapitre 67, soit une variation pour l'ensemble du chapitre 67 s'élevant à +500 € et donc une enveloppe globale de 36 500 € au chapitre 67.
- dit que l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement n'est donc pas modifié.

#### **OUVERTURE DES CRÉDITS ANTICIPÉS EN INVESTISSEMENT 2021**

##### Budget principal de la ville

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », dépenses imprévues et reste à réaliser) s'élèvent à 2 916 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 729 000 €, soit 25% de 2 916 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments : 254 500 € dont la répartition est la suivante :
    - Travaux sur le bâtiment du Relais d'assistants maternels 57 000 € (art. 21318 fonct. 64)
    - Travaux sur le bâtiment de la médiathèque 52 000 € (art. 21318 fonct. 321)
    - Remplacement des centrales d'alarmes divers bâtiments 20 000 € (art. 21318 fonct. 020)
    - Travaux sur le Briscope 12 500 € (art. 21318 fonct. 33)
    - Travaux sur les locaux de la police municipale 4 000 € (art. 21318 fonct. 112)
    - Travaux sur les groupes scolaires : 4 000 € (art. 21312 fonct. 213)
    - Etude de programmation d'une Halle festive : 40 000 € (art. 2031 fonct. 024)
    - Etude sur les groupes scolaires : 25 000 € (art. 2031 fonct. 213 : 5 000€ et fonct. 20 : 20 000 €)
    - Etude sur les espaces extérieurs du complexe Minssieux : 15 000 € (art.2031 fonct. 412)
    - Etude sur le bâtiment de la médiathèque : 10 000 € (art. 2031 fonct. 321)
    - Entretien des installations thermiques : 15 000 € (art. 2158 fonct. 020)
  - Informatique : 124 300 € dont la répartition est la suivante :
    - Matériel informatique pour les services de la ville : 97 500 € (art. 2183 fonct. 020)
    - Matériel informatique à destination des écoles : 4 700 € (art. 2183 fonct. 213)
    - Matériel de téléphonie : 1 800 € (art. 2188 fonct. 020)
    - Etude sur la gouvernance des données : 15 000 € (art. 2031 fonct. 020)
    - Logiciel : 5 300 € (art. 2051 fonct. 020)
  - Matériel / mobilier / signalétique : 101 600 € dont la répartition est la suivante :
    - Mobilier pour la médiathèque : 5 000 € (art. 2184 fonct. 321)
    - Mobilier pour le Briscope : 2 100 € (art. 2184 fonct. 33)
    - Mobilier pour les écoles : 2 000 € (art. 2184 fonct. 213)
    - Mobilier urbain : 2 000 € (art. 2184 fonct. 821)
    - Matériel pour le Briscope : 26 000 € (art. 2188 fonct. 33)
    - Matériel de retransmission vidéo : 23 000 € (art. 2188 fonct. 020)
    - Matériel de vidéoprotection : 15 000 € (art. 2188 fonct. 110)
    - Matériel pour le service espaces verts : 10 500 € (art. 2188 fonct. 823)
    - Matériel pour propreté urbaine : 7 500 € (art. 2188 fonct. 813)
    - Matériel pour service voirie : 2 100 € (art. 2188 fonct. 822)
    - Matériel pour l'Hôtel de Ville : 2 000 € (art. 2188 fonct. 020)
    - Matériel pour le service police municipale : 4 400 € (art. 2188 fonct. 112)
  - Espaces verts : 34 000 € dont la répartition est la suivante :
    - Etude aménagement paysager : 20 000 € (art. 2031 fonct. 823)
    - Plantations : 2 000 € (art. 2121 fonct. 823)
    - Aménagement paysager divers sites : 12 000 € (art. 2128 fonct. 823)
  - Voirie : 58 000 € dont la répartition est la suivante :
    - Entretien de voirie : 58 000 € (art. 2151 fonct. 822)
  - Divers : 155 100€ dont la répartition est la suivante :
    - Eclairage public : 18 000 € (art.21534 fonct. 814)
    - Subvention équipement OPAC du Rhône Opération de renouvellement urbain des Pérouses : 116 000 € (art. 204172 fonct. 820)
    - Etude sur préservation de l'aqueduc du Gier : 6 100 € (art. 2031 fonct. 324)
    - Rénovation œuvre des Tards-venus : 15 000 € (art. 2138 fonct. 324)
- TOTAL = 727 500 € (inférieur au plafond autorisé de 729 000 €)

**Par 25 voix pour et 7 voix contre**, le Conseil municipal :

- valide l'ouverture des crédits anticipés en investissement 2021 selon la répartition par chapitres suivante :

Chapitre	Investissement 2021
20	136 400
21	475 100
204	116 000
<b>Total général</b>	<b>727 500</b>

- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la commune – exercice 2021

## OUVERTURE DES CRÉDITS ANTICIPÉS EN INVESTISSEMENT 2021

Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts », dépenses imprévues et reste à réaliser) s'élèvent à 99 750 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 24 937.50 €, soit 25% de 99 750 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont inscrites au chapitre 21 selon le détail ci-dessous :

- Matériel informatique : 10 000 € (art. 2183 fonct. 33)
- Mobilier : 10 000 € (art.2184 fonct.33)

TOTAL = 20 000 € (inférieur au plafond autorisé de 24 937.50 €)

**Par 27 voix pour et 5 voix contre**, le Conseil municipal :

- valide l'ouverture des crédits anticipés en investissement 2021 selon la répartition par chapitres énoncée ci-dessous :
  - Chapitre 21 : 20 000 €
    - Matériel informatique : 10 000 € (art. 2183 fonct. 33)
    - Mobilier : 10 000 € (art.2184 fonct.33)
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercice 2021

## RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)

Modification des statuts

Par délibération en date du 18 octobre 2012, la ville a approuvé les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière installée au Pôle culturel, dénommée RCAVB (Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais)

La RCAVB existe depuis le 1er janvier 2013.

La régie a été créée initialement comme un outil permettant à la ville de prendre en direct la programmation et la gestion de la salle de spectacle du Briscope, précédemment gérée par une association loi de 1901, l'Office culturel de Brignais (OCB).

Ce choix a permis à la fois de :

- Concilier la maîtrise de la décision par la collectivité et la clarté financière du fait de la création d'un budget propre ;
- Identifier dans un budget annexe une activité concurrentielle.

La régie culturelle autonome est juridiquement un service à part entière de la ville, elle n'a pas de personnalité morale distincte de cette dernière.

Elle a principalement deux spécificités :

1. Sa gouvernance : La régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal par un Conseil d'exploitation, un président et un directeur.
2. Une relative autonomie financière : les comptes de la RCAVB sont retracés au sein d'un budget propre distinct de celui de la ville.

Le régime juridique, financier, budgétaire et comptable de la régie reste toutefois celui de la commune.

La mise en œuvre effective du service a vu son champ d'intervention élargi à la gestion du nouveau bâtiment construit (en dehors de la médiathèque), puisque tous deux pouvaient être qualifiés d'activité concurrentielle avec la partie location de salles.

La volonté actuelle est de maintenir cet outil, d'une part en axant le rôle du conseil d'exploitation, le CERCA, sur la définition de la programmation culturelle en lien avec la politique culturelle de la commune, et d'autre part en extrayant les dépenses et recettes liés à la gestion du bâtiment du budget de la régie.

Les propositions de modification de statut mis en œuvre dans le projet joint en annexe répondent à ces deux axes.

L'article 13 des statuts dispose qu'il est procédé à la révision ou à la modification des présents statuts selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à leur adoption. », donc par délibération du Conseil municipal.

**Par 25 voix pour et 7 voix contre**, le Conseil municipal :

- approuve la modification des statuts de la RCAVB telle que présentée en séance
- décide de sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### **RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)**

##### Subvention d'équipement – Année 2020

La régie culturelle doit investir dans des travaux et équipements permettant la mise en œuvre de la politique culturelle de la commune :

- Travaux : désamiantage et rénovation des loges,
- Equipements : remplacement du système d'éclairage de l'espace bar, installation d'une palissade à l'arrière de la tribune, remplacements de volets roulants, remplacement des ordinateurs,

Le budget prévisionnel de la RCAVB prévoit une enveloppe globale de 197 832,22 € HT d'investissements qui seront financés à hauteur de 64 750 € HT par une subvention d'équipement de la Ville en plus des ressources propres de la RCAVB.

**Par 27 voix pour et 5 voix contre**, le Conseil municipal :

- approuve le versement d'une subvention d'équipement pour l'exercice 2020 d'un montant de 64 750 € HT à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais, en vue d'investir dans des travaux et équipements permettant la mise en œuvre de la politique culturelle de la commune
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 – compte 2041631 du budget principal de la commune – exercice 2020 et crédités au chapitre 13 – compte 1384 du budget annexe de la RCAVB – exercice 2020

#### **COMMISSIONS COMMUNALES**

##### Modification de leur composition

Du fait de la démission d'Alain SAVOIE, élu de la Liste « Brignais Ensemble » et membre de la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire », par courrier daté du 18 novembre 2020 et de la démission de Sandrine TISON, élue de la liste « Brignais Ensemble » et membre des commissions n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » et n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement », par courrier daté du 20 novembre 2020, il y a lieu de désigner de nouveaux membres desdites Commissions.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'article L 2121-22 du CGCT fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est précisé que la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 fixe la composition des commissions communales et plus précisément des commissions n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », n°2 « Solidarité et vie scolaire » et n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » comme suit :

- 6 représentants de la liste « Parlons Brignais 2020 »
- 2 représentants de la liste « Brignais ensemble 2020 »
- 1 représentant de la liste « Mieux Vivre à Brignais »

Il est indiqué que la liste « Brignais Ensemble » propose la candidature de Solange VENDITTELLI pour la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », la candidature de Sylvie GUINET pour la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » et la candidature d'Isabelle WEULERSSE pour la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement »

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- désigne un nouveau membre dans les commissions n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », n°2 « Solidarité et vie scolaire » et n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement », tous 3 représentants de la liste « Brignais Ensemble », comme indiqué dans le tableau ci-dessous, en remplacement d'Alain SAVOIE et Sandrine TISON, démissionnaires
- désigne également, comme suite à la délibération n°2020-138 du 2 décembre dernier relative au règlement intérieur, des suppléants dans les différentes commissions n° 1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », n°2 « Solidarité et vie scolaire », n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » et n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Outre le Maire, président de droit						
6 représentants de la liste "Parlons Brignais 2020"		2 représentants de la liste "Brignais ensemble 2020"		1 représentant de la liste "Mieux vivre à Brignais"		
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	
Commission n°1	- Michèle EYMARD - Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Philippe BELLEVERGUE - Nicolas KELEN	- Jacques BLOUIN - Sébastien FRANÇOIS - Marie DECHESNE - Béatrice VERDIER - Christelle RIVAT - Florence RICHARD	- Solange VENDITTELLI - Lionel BRUNEL	- Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE	- Christiane CONSTANT	- Lionel CATRAIN
Commission n°2	- Jacques BLOUIN - Sébastien FRANÇOIS - Marie DECHESNE - Béatrice VERDIER - Christelle RIVAT - Florence RICHARD	- Michèle EYMARD - Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Philippe BELLEVERGUE - Nicolas KELEN	- Sylvie GUINET - Radhouane ZAYANI	- Isabelle WEULERSSE - Lionel BRUNEL	- Christiane CONSTANT	- Lionel CATRAIN
Commission n°3	- Valérie GRILLON - Jean-Philippe GILLET - Guy BOISSERIN - Erwan LE SAUX - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET	- Anne-Claire ROUANET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Jean-Philippe SANTONI - Anne-Charlotte DANNEEL - Roger REMILLY	- Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE	- Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS	- Lionel CATRAIN	- Christiane CONSTANT
Commission n°4	- Anne-Claire ROUANET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Jean-Philippe SANTONI - Anne-Charlotte DANNEEL - Roger REMILLY	- Valérie GRILLON - Jean-Philippe GILLET - Guy BOISSERIN - Erwan LE SAUX - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET	- Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS	- Solange VENDITTELLI - Radhouane ZAYANI	- Lionel CATRAIN	- Christiane CONSTANT

#### SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

#### SYNDICAT POUR LA STATION D'ÉPURATION DE GIVORS (SYSEG)

#### Désignation d'un délégué de la commune

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne, dès leur mise en place, la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

En effet, conformément à l'article L 5211-8 alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il appartient donc à l'Assemblée, conformément aux statuts du Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG), de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au sein du comité de ce syndicat.

Il est rappelé que le choix de ces délégués, conformément à l'article L 5212-7 alinéa 3 du CGCT, peut porter uniquement sur l'un des membres du Conseil Municipal.

D'autre part, aux termes de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par les Conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Cet article est transposable aux EPCI et syndicats mixtes pour les désignations de leurs représentants dans les organismes extérieurs.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

S'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 4 délégués

Lors de la séance du 23 juillet 2020, les quatre délégués suivants ont été élus :

- **Trois délégués titulaires :**
  - o Roger REMILLY
  - o Erwan LE SAUX
  - o Jean-Philippe GILLET
- **Un délégué suppléant :**
  - o Sandrine TISON

Sandrine TISON, élue de la liste « Brignais Ensemble » ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 20 novembre 2020, il convient de procéder à son remplacement.

En outre, il est précisé que la liste « Brignais Ensemble » propose Solange VENDITTELLI au poste de délégué suppléant.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal désigne Solange VENDITTELLI (de la liste « Brignais Ensemble »), comme nouveau délégué suppléant de la commune au SYSEG, en remplacement de Sandrine TISON, démissionnaire.

## SERVICES MUNICIPAUX

### TABLEAU DES EMPLOIS

Mise à jour biannuelle

La création d'un emploi résulte de deux opérations liées à sa double nature : emploi budgétaire et poste de travail.

L'organe délibérant :

- vote un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi (personnel permanent ou non permanent),
- inscrit le nouvel emploi au tableau des emplois annexés au budget. Sur ce tableau, figurent l'ensemble des emplois de la collectivité ou de l'établissement.

Une mise à jour du tableau des emplois de la Ville de Brignais est réalisée bisannuellement.

Le tableau des emplois présente 285 postes budgétés et 254 postes pourvus répartis comme suit :

- 198 emplois permanents budgétés et 171 pourvus
- 87 emplois non permanents budgétés et 83 pourvus.

Il est également présenté la mise à jour des emplois de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, comportant 12 postes budgétés dont 5 pourvus :

- 6 emplois permanents budgétés et 5 pourvus.
- 6 emplois non permanents budgétés et 0 pourvus.

Il est précisé que les emplois inscrits peuvent être pourvus tant par des personnels fonctionnaires que par des agents contractuels, et ce conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que la loi 2019-828 du 6 août 2019.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- autorise la mise à jour des tableaux des emplois (Ville et RCAVB) tels que présentés en séance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal de la commune – exercices 2021 et suivants

#### **DÉPLOIEMENT DE VÉLOS PARTAGÉS SUR LA COMMUNE**

Convention avec la société « B2eBike » : prolongation

Par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de service entre la Ville de Brignais et la société « B2eBike », sise 80 rue du Bourbonnais 69009 Lyon, permettant la mise en place d'un service innovant de vélos partagés à Brignais.

La société « B2eBike » a commencé à déployer son service à partir de fin février pour une période pilote prévue initialement jusqu'à fin juillet 2020.

Ce n'est que mi-juin que le déploiement des vélos partagés a pu être finalisé avec la mise à disposition des batteries aux usagers, retardée en raison de la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement induits rencontrés.

Compte tenu du confinement qui n'a pas permis d'évaluer le fonctionnement du service, il a donc été proposé, en accord avec la société « Be2EBike » que cette expérimentation soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 afin que ce service puisse être utilisé par les Brignairots dans des conditions optimales via une délibération du 23 juillet 2020 validant la signature d'un avenant en ce sens.

Il y était précisé qu'à la fin de l'année 2020, l'opportunité de pérenniser ce partenariat serait étudiée par la collectivité, en lien avec la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et ses communes membres qui pourraient être intéressées par un déploiement plus large sur le territoire.

Il est en outre rappelé que, s'agissant d'une expérimentation, une poursuite éventuelle du service devra s'inscrire dans le cadre d'une procédure de commande publique.

De plus, la loi d'orientation sur les mobilités, adoptée le 26 décembre 2019 dispose que la compétence en matière de transports devra être exercée, à compter du 31 mars 2021, soit par la Région Auvergne Rhône-Alpes, soit par les communautés de communes ou communautés d'agglomérations et n'a plus vocation à être assurée par les communes elles-mêmes.

Sur le territoire du Rhône, la loi prévoit également la création d'un établissement public local dédié, qui succèdera notamment à l'actuel SYTRAL et où seront appelés à siéger les établissements publics de coopération intercommunale du territoire départemental, ainsi que la Métropole de Lyon.

De ce fait, à l'échéance visée ci-dessus, il appartiendra à la CCVG de prendre en charge le suivi du dossier « vélos partagés », soit en en assurant le traitement en direct, soit en en rétrocédant la gestion à l'établissement public local, en cours de création.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant supplémentaire au contrat initial permettant de prolonger de 3 mois la phase pilote d'un service innovant de vélos partagés jusqu'au 30 mars 2021
- précise que cet avenant, comme le précédent, ne comporte pas de contribution financière de la commune au fonctionnement du service

#### **REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES À CARACTÈRE ÉDUCATIF**

Désignation

Il est rappelé que, par délibération en date du 23 juillet 2020, Alain SAVOIE, élu de la liste « Brignais Ensemble », avait été désigné représentant suppléant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Jean ZAY et également au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Gustave Eiffel.

Or, Alain SAVOIE a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal par courrier en date du 18 novembre 2020.

Il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant auprès de ces organismes.

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

« Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Comme suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à ladite désignation pour les organismes suivants :

### **CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Vu l'article L 421-2 du Code de l'éducation, les établissements publics locaux sont administrés par un conseil d'administration composé, pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales.

Vu l'article R 421-33 du Code de l'éducation, les représentants des collectivités territoriales mentionnés au 7° de l'article R 421-14 sont désignés en son sein par le conseil municipal.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total du conseil municipal. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du titulaire.

#### ➤ **Lycée professionnel Gustave EIFFEL**

Vu l'article R 421-14 du Code de l'éducation, la composition du conseil d'administration des lycées comprend pour les villes sièges de l'établissement :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

#### ➤ **Collège Jean ZAY**

Vu l'article R 421-16 du Code de l'éducation, la composition du conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée comprend pour les villes sièges de l'établissement :

- 2 représentants titulaires
- 2 représentants suppléants

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé aux élections de représentants comme suit :

- Lycée professionnel Gustave EIFFEL

Titulaire	Suppléant
Sébastien FRANÇOIS	Alain SAVOIE

- Collège Jean ZAY

Titulaires	Suppléants
Sébastien FRANÇOIS	Alain SAVOIE
Bruno THUET	Lionel CATRAIN

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un suppléant comme suite à la démission d'Alain SAVOIE.

Il est indiqué que la liste « Brignais Ensemble » propose la candidature de Solange VENDITTELLI pour la suppléance du lycée Gustave EIFFEL et la candidature d'Isabelle WEULERSSE pour la suppléance du collège Jean ZAY.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal procède à l'élection des délégués suppléants de la commune au sein des conseils d'administration du collège Jean ZAY et du lycée professionnel Gustave EIFFEL, soit 2 représentants de la liste « Brignais Ensemble », en remplacement d'Alain SAVOIE, de la même liste, démissionnaire

- Lycée professionnel Gustave EIFFEL

Titulaire	Suppléant
Sébastien FRANÇOIS	<b>Solange VENDITELLI</b>

- Collège Jean ZAY

Titulaires	Suppléants
Sébastien FRANÇOIS Bruno THUET	<b>Isabelle WEULERSSE</b> Lionel CATRAIN

A l'issue, une suspension de séance de 20 minutes est effectuée.

### **ASSOCIATIONS À CARACTÈRE ÉDUCATIF, SOCIAL ET HUMANITAIRE** Subventions 2021

Comme chaque année, la Ville a été destinataire de demandes de subventions émanant d'associations locales ou d'associations extérieures à la commune.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- accorde les subventions de la commune aux associations à caractère éducatif, social et humanitaire telles que proposées par la commission « Solidarité et vie scolaire » et énumérées ci-dessous :
  - o Association des médecins de la Maison médicale de garde du Sud-Ouest lyonnais 2 300 €
  - o Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) 300 €
  - o Mission locale – provision de subvention de fonctionnement 16 500 €
  - o Mission locale – provision de subvention pour le Fonds d'aide aux jeunes 500 €
  - o Lire et faire lire 150 €
  - o Centre social et socio-culturel de Brignais – aide parentale aux devoirs  
Dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » 1 700 €
- précise que :
  - o les subventions octroyées à la Mission locale étant définies en fonction du nombre de brignairots suivis, elles feront l'objet d'un rapport complémentaire en début d'année 2021 lors de la réception des éléments chiffrés de l'année 2020
  - o les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2021

**Par vote à bulletins secrets, par 23 voix pour, 3 voix contre, 4 bulletins blancs et 2 non-participations au vote**, le Conseil municipal :

- accorde une subvention de la commune à
  - o L'association pour une scolarité ambitieuse et joyeuse des enfants atypiques (ASAJEA) 1 000 €
- précise que :
  - o les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2021

### **CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL DE BRIGNAIS** Subvention de fonctionnement 2021

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens qui a pris effet en janvier 2019, le Centre social et socioculturel de Brignais propose des activités et des services en direction de la population.

Son champ d'intervention couvre les secteurs de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse et des adultes.

Pour mémoire, les activités proposées dans chacun de ces secteurs sont les suivantes :

- petite enfance (3 mois à 6 ans)
  - o établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) « La Câlinerie » (3 mois à 4 ans)
  - o accueil de loisirs (3 à 11 ans)
  - o éveil (3 à 6 ans)
  - o éducation bienveillante (3 à 6 ans)

- enfance (6 – 12 ans)
  - o accueil de loisirs
  - o ateliers (arts plastiques et parents)
  - o aide à la scolarité (*éveil primaire*)
- jeunesse (12 – 17 ans)
  - o activités libres (lundi, mardi et jeudi), activités de loisirs et accompagnement aux projets (mercredi, week-end, soirée et vacances scolaires)
  - o projet de sortie culturelle
  - o ateliers « arts plastiques », « hebdo'sportif » et « parents d'ados »
  - o aide à la scolarité (accompagnement scolaire collégiens)
- adultes
  - o Arts et loisirs
    - arts plastiques
    - stages peinture à l'huile
    - poterie
    - arts textiles - « arts trading cards »
    - couture
    - modèle vivant
    - jeudi ludique
    - anglais
  - o Lien social
    - atelier cuisine
    - tricot
    - accompagnement de projets
  - o Apprentissage
    - aide aux devoirs
    - cours de français
    - atelier parents d'ados
  - latin
  - randonnée pédestre
  - marche nordique
  - montagne plaisir
  - chorale
  - informatique
  - permanence numérique pour tous
  - ateliers du club informatique
  - sorties familiales
  - vacances familles
  - culture pour tous
- seniors
  - o ateliers mémoire, infos santé, équilibre, nutrition et socio-esthétiques
  - o ateliers informatiques seniors et numériques sur tablette
  - o lutte contre l'aquaphobie
  - o vendredi ludique (*1 fois par mois*)
- de mains en mains
  - o « je donne, je cherche, j'échange »
  - o troc de plantes
  - o la partagère
  - o paniers biologiques et solidaires
- évènements
  - o la fête du court métrage
  - o exposition des peintres et potiers

Certaines de ces activités s'inscrivent dans des dispositifs contractuels tels que le Contrat enfance jeunesse et le Contrat de ville. Elles font, à ce titre, l'objet de financements spécifiques.

S'agissant de la subvention globale de fonctionnement, pour l'année 2020, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 245 000 €.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,** le Conseil municipal :

- approuve le versement d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au Centre social et socioculturel de Brignais pour l'année 2021
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2021

**CATASTROPHE NATURELLE**  
**AIDE AUX SINISTRÉS DES ALPES-MARITIMES**  
 Subvention

Comme suite aux fortes intempéries qui ont touché le département des Alpes-Maritimes le 3 octobre 2020, la ville de Brignais souhaite apporter son soutien aux sinistrés.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € qui sera versée à l'association départementale des Maires des Alpes-Maritimes, permettant ainsi de participer à la reconstruction des vallées du Moyen et du Haut Pays des Alpes-Maritimes, tant pour les routes, réseaux d'eau, assainissement et bâtiments techniques, culturels et l'ensemble des infrastructures, mais également une aide financière d'urgence aux familles, entreprises, artisans, agriculteurs ou commerçants afin de subvenir à leurs besoins immédiats
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2020

#### **CATASTROPHE NATURELLE**

##### **AIDE AUX SINISTRÉS DE LA COMMUNE DU TEIL**

###### **Subvention**

Comme suite au séisme qui a touché la commune du Teil en novembre 2019, la collectivité a souhaité, lors des débats de la commission Solidarité et vie scolaire du 5 novembre dernier, apporter son soutien aux sinistrés de cette commune.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la commune du Teil, touchée par un violent séisme le 11 novembre 2019
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2020

#### **CONTRAT DE VILLE 2015-2022**

##### **PROGRAMMATION 2020 - ANNULE ET REMPLACÉ**

###### **Délibération 2020-104 du 9 septembre 2020**

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon – Ville de Brignais et ses annexes.

La loi de finance pour l'année 2019 et la circulaire n° 6057/SG du 22 janvier 2019, signée par M. Édouard PHILIPPE, Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, et ses annexes disposent que la durée des contrats de ville est prolongée jusqu'à 2022. Conformément à la circulaire, le Contrat de Ville a été rénové au premier semestre 2019 en intégrant les nouvelles priorités gouvernementales et en s'inscrivant dans la logique du Pacte de Dijon.

Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Il a été signé le 5 juillet 2019 par l'Etat, la Ville de Brignais et la CCVG.

Dans le cadre de cette rénovation, la Ville de Brignais, attachée à la dimension partenariale du contrat de ville, a associé les signataires et acteurs du contrat de ville à son évaluation à mi-parcours et à une réflexion sur les axes d'interventions à proposer pour répondre aux besoins apparus ou persistants.

La programmation des actions pour l'année 2020 a été instruite par le service politique de la ville et le délégué du Préfet à partir des engagements rénovés du Contrat de Ville, des bilans de la programmation 2019 et des orientations définies par Monsieur le Maire de BRIGNAIS et Monsieur le Président de la CCVG.

Certaines de ces actions permettent de concrétiser les engagements pris par la Ville dans le cadre du Contrat de Ville au titre de ses compétences propres. La liste et les demandes de financements des quinze actions de la programmation 2020 figurent en annexe dans les tableaux financiers.

Cinq actions font l'objet d'une demande de financement à la Ville représentant une dépense totale de douze mille six cent dix-sept euros (12 617 €) :

- L'action « Permanence numérique » mis en œuvre par le Centre social de Brignais est valorisée au titre de la politique de la ville à hauteur de 500 €
- « Accompagnement administratif et numérique », action portée par l'association AMELY : versement d'une subvention à hauteur de 1000 €
- Les permanences « Accès au droit » assurées par l'association AMELY bénéficient d'une subvention de 3200 € au titre de la politique de la ville.

- « CitésLab Sud-Ouest Lyonnais – service d'amorçage de projets » : versement de subvention pour un montant de 5 610 €.
- La « Plateforme linguistique intercommunale du Sud-ouest Lyonnais » : versement de subvention pour un montant de 2 307 €.

Trois actions de la programmation feront l'objet de subventions versées à la Ville. Le total des recettes à percevoir est de quinze mille euros (15 000 €) réparties comme suit :

- Le Fonds de Participation des Habitants, doté par la Ville, la CCVG et l'Etat : subvention à recevoir de 1 000 € de l'ANCT - CGET et de 500 € de la CCVG.
- Le Fonds d'Initiatives Jeunes – volet mobilité, financé par l'ANCT – CGET, le Conseil Départemental et la CAF. Subventions à recevoir de 1 500 € de l'ANCT – CGET, 1500 € du Conseil Départemental et 5 000€ de la CAF.
- L'action culturelle « sensibilisation à la pratique artistique et culturelle », nouveauté 2020, perçoit une subvention de 2 000 € de l'ANCT – CGET, de 1500 € de la Région et de 2 000 € du Conseil Départemental.

Enfin, il est précisé que sept actions bénéficient d'un financement de la Ville attribué dans le cadre du droit commun pour un montant de trente-huit mille cent cinquante euros (38 150 €) :

- Le « Fonds de Participation des habitants » et le « Le Fonds d'initiatives Jeunes – Volet mobilité » : versement de subventions et financement de projets pour un montant de 6 200 €
- Les « Ateliers sociolinguistiques », « Je, Eux, Nous », « Permanence numérique » et une action de soutien de la parentalité « Paren'thème » mis en œuvre par le Centre social de Brignais : 10 000 €
- L'action de « sensibilisation artistique et culturelle proposée par la RCAVB – le Briscope, l'école de musique et en partenariat avec le service politique de la ville : 6000 €
- La « Gestion de proximité, cadre de vie et citoyenneté » portée par la CCVG fait l'objet d'une participation financière de la Ville au titre de la Gestion Urbaine Sociale de Proximité : 15 950 €.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- annule la délibération n°2020-104 du Conseil municipal du 9 septembre 2020
- approuve, en conséquence, la programmation 2020 du Contrat de ville présentée en séance
- autorise Monsieur le Maire à :
  - o financer les actions portées directement par la Ville et à signer tous les documents y afférents
  - o solliciter l'attribution des subventions correspondant auxdites actions auprès des organismes et services concernés suivant le tableau présenté en séance (montants et inscriptions budgétaires) et à signer tous les documents y afférents
  - o verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la Ville de Brignais à ces actions, et à signer tous les documents y afférents
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574-524 et les recettes au chapitre 74 – compte 74718 du budget principal de la commune – exercice 2020

## ÉCOLES PUBLIQUES

### CRÉDITS SCOLAIRES – PROJETS DES ÉCOLES

#### Vote des crédits

Afin d'accompagner au mieux la réalisation des projets des écoles publiques, des modalités de fonctionnement ont été mises en place depuis 2016.

Ainsi, les crédits alloués aux subventions des classes de découverte, aux actions intégrées aux projets d'école et aux dépenses d'investissement ont été globalisés et la participation financière attribuée à chaque école a été calculée en fonction du nombre d'élèves.

Afin de veiller à la bonne utilisation de ces crédits, les écoles s'engagent à respecter la charte de bonne utilisation, présentée en séance.

Pour l'année 2021, 28 000 € ont été répartis selon le tableau présenté en séance, afin de répondre aux projets de classes de découverte (7 000 € pour les écoles élémentaires), au financement des actions intégrées aux projets d'école (7 000 € pour les écoles maternelles et élémentaires) et aux dépenses d'investissement (14 000 € pour l'ensemble des écoles).

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- vote les crédits suivants pour l'année civile 2021, répartis entre les écoles comme suit :

ÉCOLES	TOTAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Montant	Projet	Montant	Projet
<b>André Lassagne</b> 128 élèves	<b>2 881,03 €</b>	222,43 €	Projet sur les animaux / projets contes participation à sortie scolaire.  Si confinement : achat de marionnettes et albums littérature de jeunesse	2 658,60 €	- Chaise pour le bureau de Direction (120 €) - Ordinateur portable (800 €) - Échasses motricité (16,65 € x 4 = 66,60 €) - Draisiennes (245 € x 2 = 490 €) - Range vélos pour la grande cour (197 €) - Vélos MS et GS (196 € x 4 = 784 €) - Porteurs pour les TPS/PS (67 € x 3) = 201 €
<b>Jacques Cartier maternelle</b> 100 élèves	<b>2 250,80 €</b>	850,80 €	Achat de matériel divers pour les activités physiques	1 400 €	- Achat de gros matériel pour les activités sportives - Poursuite renouvellement du mobilier
<b>Claudius Fournion maternelle</b> 132 élèves	<b>2 971,06 €</b>	990 €	- Spectacle de Noël : 750 € - Visite aquarium : 240 €	1 981,06 €	VPI + tableau blanc (selon résultat du groupe de travail) ou matériel de cours (vélos...)
<b>Jean Moulin</b> 156 élèves	<b>5 417,01 €</b>	4 417,01 €	Achat de dictionnaires pour les classes : 54 dictionnaires - Larousse des débutants CP/CE 6-8 ans Pour les classes de CP-CE2, CE1 et CE1-CE2, soit 18 dictionnaires par classe (12,74€ TTC pièce prix soit un total de 687,96€ TTC) - 21 dictionnaires Larousse junior CE/CM 7-11 ans pour les classes de CE2-CM1, CM1-CM2 et CM2, soit 7 dictionnaires par classe (14,55€ TTC pièce soit un total de 305,55 € TTC) Total : 1 000 €  Sorties scolaires (planétarium, ferme pédagogique), spectacles, livres de littérature, budget BCD... Total 3 417,01 €	1 000 €	- 1 massicot DAHLE 867 pour format A3 longueur de coupe 46 cm pour 40 feuilles (466,62€ TTC chez Pichon)  - 2 lots de 2 chaises NILA hauteur réglable appui sur table bleues RAL 5015 (soit 4 chaises pour 368,04€ TTC chez Manutan collectivités)  - 1 table double pour le massicot, consultation Servil Taille 6 (plateau à 76 cm) dimensions 130 x 50 cm (102,34€ TTC chez Manutan)
<b>Jacques Cartier élémentaire</b> 170 élèves	<b>5 903,16€</b>	3 903,16 €	- Amely médiateurs - Classe Orchestre (1 000 €) - Les Incos (620 €) - Projet d'Allancé (250 €) - Participation acquisition vélos classes de CM2 (250 €) - Classe verte sans nuitée, thème à définir	2 000 €	- Renouvellement mobilier : chaises (30,08 € x 12) = 360,96 € - Meuble de rangement classe 7 (216,90 € x 2) = 433,80 € - Banc (entre 90 € et 100 €) - Tapis de méditation - Visualiseur (entre 155 € et 309 €)
<b>Claudius Fournion élémentaire</b> 247 élèves	<b>8 576,94 €</b>	4 988,96 €	- Sortie cinéma cycle 2 : 500 € - Musée Lumière : 700 € - Musée d'Izieux : 500 € - Projet Slammeur CM2 : 500 € - Autres sorties de fin d'année + projets à venir : 2 670 €	3 587,98 €	- Meubles Ikéa : 385,98 € - Meubles + sièges CAMIF : 1 772,12 € - Vidéoprojecteur + support : 706,80 € - Matériel EPS : 500 € - Tableau blanc à roulettes : 223,08 €
	<b>28 000 €</b>	15 372,36 €		12 627,64 €	

- précise que la répartition entre fonctionnement et investissement résulte d'échanges avec les écoles sur leurs besoins et leurs projets, d'où une participation financière de la commune de 28 000 euros dont :
- 15 372,36 € au titre des dépenses de fonctionnement
- 12 627,64 € au titre des dépenses d'investissement
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65738 et chapitre 21 – compte 2184 du budget principal de la commune – exercice 2021

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – ESPACE LOISIRS JEUNES

### Mise à jour du règlement intérieur

Le règlement intérieur et la tarification des accueils de l'Espace loisirs 12-14 ans sont définis par délibération du 16 mai 2019.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- modifie le règlement intérieur et la tarification des accueils de l'Espace loisirs 12-14 ans afin d'offrir aux familles la possibilité de payer ce service, en plus des modalités actuelles, par carte bancaire et par prélèvement automatique, à réception de la facture à l'issue de la période d'accueil de leur enfant
- précise, en outre, que cet accueil s'intitulera désormais « Espace Loisirs Jeunes » (au lieu d' « Espace Loisirs 12-14 ans »), destiné à toute la tranche d'âge des collégiens
- indique que les tarifs en vigueur restent inchangés

## ASSOCIATIONS LOCALES SPORTIVES, CULTURELLES ET DIVERSES

### Subventions 2021

Comme chaque année, la ville de Brignais a reçu des associations locales, sportives, culturelles et diverses, un certain nombre de demandes de subventions.

Il est à noter que la somme de 173 720 euros (montant total) ne représente qu'une partie des crédits inscrits au budget primitif 2021 (compte 6574) au titre des subventions octroyées par la ville de Brignais.

En effet, les dotations à certaines associations dont les relations avec la Ville sont contractualisées via une convention d'objectifs et de moyens font l'objet de délibérations spécifiques. Enfin, d'autres associations évoluant dans des secteurs différents, tels que ceux de l'éducation et du social, sollicitent également la ville pour l'obtention d'une aide financière. Ces demandes sont traitées dans les commissions correspondantes.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- accorde les subventions suivantes de la commune aux associations locales, sportives, culturelles et diverses :
  - o Volet animation :
    - Club de la Bonne Humeur 500 €
  - o Volet jumelage :
    - Association du jumelage Brignais-Hirschberg 650 €
  - o Volet sport :
    - Sud Lyonnais Basket (SLB) 4 300 €
    - Delta Sport Brignais 3 500 €
    - Raids Eurosportifs 500 €
    - Vélo Club de Brignais 2 500 €
    - Association sportive Volley du Garon 1 000 €
    - Association Boxing Club de Brignais 1 000 €
    - Garon Aquatic Club 1 200 €
    - Association sportive Brignais football 2 500 €
    - Amicale Laïque de Brignais 15 000 €
    - Espérance et Vaillantes de Brignais 16 500 €
  - o Volet culture :
    - Amis du Vieux Brignais 720 €
  - o Volet administration générale – sécurité et protection civile :
    - Amicale du personnel de Brignais 24 000 €
    - Jeunes Sapeurs-Pompiers volontaires de la Vallée du Garon 500 €
    - Secouristes Français Croix Blanche 1 500 €
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2021

**Par 31 voix pour et 1 non-participations au vote**, le Conseil municipal :

- accorde la subvention suivante de la commune aux associations locales suivantes :
  - o Volet animation :
    - Scouts et Guides de France 500 €
    - Amicale des Interclasses et classe de l'année 1 200 €
      - Interclasses 650 €
      - Classes en 1 550 €

- Volet culture :
  - Festival de la Bulle d'Or 5 000 €
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2021

**Par 30 voix pour et 2 non-participations au vote, le Conseil municipal :**

- accorde la subvention suivante de la commune à l'association locale :
  - Volet animation :
    - Brignais commerce & vous 5 000 €
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2021

**Par 26 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions au vote, le Conseil municipal :**

- accorde la subvention suivante de la commune à l'association locale suivante :
  - Volet culture :
    - La Comme Ell'dit 150 €
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2021

**Par 29 voix pour et 3 abstentions au vote, le Conseil municipal :**

- accorde la subvention suivante de la commune à l'association locale suivante :
  - Volet culture :
    - Théâtre des 400 coups 1 000 €
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2021

**ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS**

Convention d'objectifs et de moyens avec la ville pour l'année 2021

Afin d'être en conformité avec la loi du 12 avril 2000 imposant la conclusion d'une convention entre la collectivité qui subventionne et l'organisme subventionné dès lors que les aides en numéraire et/ou en nature dépassent le seuil de 23 000 €, toutes sections confondues, il apparaît nécessaire de rédiger une convention-cadre entre la ville et l'Association Musicale de Brignais (AMB).

Dès le 29 mai 1999, la Ville de Brignais, estimant que l'enseignement, la pratique et la diffusion de la musique sous toutes ses formes concourent à l'intérêt communal et à la politique culturelle de la municipalité, a décidé de formaliser ses liens avec l'Association Musicale de Brignais (AMB) à travers une convention d'objectifs et de moyens.

Ces moyens sont de trois ordres :

- Matériels
- Techniques
- Financier

Cette convention a fait l'objet de reconductions votées par le Conseil municipal depuis 2002. Alors que l'association déménageait dans les nouveaux locaux du pôle culturel, cette convention a été reconduite annuellement jusqu'en décembre 2020.

La subvention globale allouée par la ville à l'AMB pour l'ensemble de ses sept sections a été de de 111 000 € en 2020.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- proroge la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Musicale de Brignais (AMB) et la ville pour l'année 2021
- indique que, comme l'AMB est utilisatrice de locaux dédiés à la pratique de la musique, les modalités d'usage sont développées dans une convention spécifique signée annuellement
- approuve le versement d'une subvention totale de 111 000 € à l'AMB
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée en séance
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2021 et que la subvention sera versée par virement au compte courant bancaire désigné par l'Association selon le calendrier des versements indiqué dans la convention

## MÉDIATHÈQUE

### PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE

Avenant à la convention entre les médiathèques de Brignais, Saint-Genis-Laval et Oullins

Les modalités de fonctionnement de la médiathèque de Brignais sont définies dans le cadre d'un partenariat avec les villes de Saint-Genis-Laval et Oullins qui s'engagent depuis 1992, par une convention d'une durée de 3 ans renouvelables, à respecter le principe d'une tarification commune.

La convention en cours couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cette convention envisage la poursuite de l'intercommunalité des médiathèques et permet l'encaissement des recettes afférentes. Il est proposé un avenant de prolongation de ladite convention pour une durée d'un an.

Durant de cette période, l'ensemble des dispositions de la convention intercommunale continuent de s'appliquer.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat intercommunale entre les médiathèques de Brignais, Saint-Genis-Laval et Oullins
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant présenté en séance et tout document y afférent

## INFORMATIONS

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2020 à l'unanimité de 31 votants**

➤ **Informations**

Fin de la séance à 00 h 35